

INTERVENTION FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

L'INTERVENTION DANS LES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS (2024-2025) EST
DÉSORMAIS POUR CHAQUE ENFANT ÂGÉ DE 0 À 12 ANS.

3

euros par jour

2 conditions

Ancienneté de minimum 12 mois complets
dans le secteur

Etre sous contrat de travail chez
un employeur de la commission paritaire
119 au moment de l'accueil de l'enfant

Un maximum
de 600 € sur
base annuelle

”

VALABLE
POUR TOUT
PARENT
TRAVAILLANT
DANS LA
CP119



LA DEMANDE PEUT ÊTRE INTRODUITE DIRECTEMENT VIA
LE FONDS SOCIAL OU VIA VOTRE SECTION RÉGIONALE.

FGTB Horval
Commerce alimentaire



INTERVENTION FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

2024-2025

3 € PAR JOUR

La FGTB Horval est profondément consciente des défis quotidiens auxquels les familles de travailleurs sont confrontées lorsqu'il s'agit de trouver une place dans un milieu d'accueil ou dans une garderie. Ces difficultés sont souvent aggravées par les coûts élevés associés à ces services essentiels.

Nous savons que ces contraintes peuvent peser lourdement sur les épaules des parents qui travaillent.

C'est dans cet esprit de solidarité et de soutien que nous sommes parvenus à augmenter l'âge de l'intervention dans les frais de garde d'enfants **de 0 à 12 ans inclus** (précédemment, l'âge était de 0 à 6 ans inclus).

Le montant de l'intervention s'élève à **3 €/jour** avec un maximum de 600 € sur base annuelle.

COMMENT FAIRE POUR BÉNÉFICIER DE CET AVANTAGE ?

Deux conditions doivent être remplies :

- **Ancienneté de minimum 12 mois complets** dans le secteur du commerce alimentaire ;
- **Etre sous contrat de travail** chez un employeur de la commission paritaire 119 au moment de l'accueil de l'enfant.



**ENFANT ÂGÉ DE 0 À 12 ANS INCLUS.
3 EUROS PAR JOUR AVEC UN
MAXIMUM DE 600 EUROS PAR AN.**

LES DEUX PARENTS TRAVAILLENT DANS LE SECTEUR ALIMENTAIRE ?

Lorsque les deux parents travaillent dans le secteur, ils ont tous les deux droit pour le même enfant à une intervention dans les frais de garderie.

Pour ce faire, ils doivent introduire, chacun séparément, une demande et reçoivent chacun une intervention.

Le montant est versé une fois par an sur base des frais de garde de l'année précédente.

La demande peut être introduite directement via le Fonds social

(https://www.sfonds119.be/garde_enfant.asp?lng=fr&id=65#top) ou via votre section régionale.



La demande peut être introduite directement via le Fonds social ou via votre section régionale.